



Le terme « apartheid » s'applique-t-il à Israël? Bien sûr que oui

Description

Par Saree Makdisi, le 17 mai 2014



Visuel: Anthony Russo /Pour le Times

La tempête qu'a engendrée la controverse lorsque le Secrétaire d'Etat, John F. Kerry, a averti qu'Israël risquait de devenir un « Etat d'apartheid », nous rappelle encore une fois que les faits, les données et les détails apparemment fastidieux du droit international semblent souvent avoir peu de poids lors des discussions sur Israël aux plus hauts niveaux de ce pays. Tout comme cela fut le cas quand d'autres personnalités brandirent le « mot en A » pour parler d'Israël (Jimmy Carter nous vient alors à l'esprit), la réaction politique concernant l'avertissement de Kerry était instantanée et sensible. Israël est la seule démocratie du Moyen-Orient et tout rapport entre Israël et apartheid est absurde et

ridicule, Â» d'Ã©clara la sÃ©natrice de Californie Barbara Boxer. C'est donc Ã§a, hein ?

Pas tout fait. Des affirmations plates et injustifiÃ©es peuvent satisfaire des politiciens, mais quiconque veut aller ne serait-ce qu'un peu plus loin dans la rÃ©flexion passerait quelques minutes Ã questionner le terme et son applicabilitÃ© Ã IsraÃ©l.

Ã« Apartheid Ã» n'est pas qu'un mot insultant ; c'est un mot avec un sens lÃ©gal trÃ¨s spÃ©cifique, dÃ©fini par la Convention Internationale sur la RÃ©pression et la Sanction du Crime d'Apartheid, adoptÃ©e par l'AssemblÃ©e GÃ©nÃ©rale de l'ONU en 1973 et ratifiÃ©e par la plupart des Etats membres des Nations Unies (IsraÃ©l et les Etats-Unis sont des exceptions, honte Ã eux).

Selon l'Article II de cette Convention, le terme s'applique aux actes Ã« commis dans le but d'Ã©tablir et de maintenir la domination d'un groupe racial de personnes sur un autre groupe racial de personnes et de les opprimer de maniÃ¨re systÃ©matique Ã». Nier les droits Ã la vie et Ã la libertÃ© de ces autres, les soumettre Ã des arrestations arbitraires, les exproprier, les priver du droit Ã quitter et Ã revenir dans leur pays ou du droit Ã la libertÃ© de mouvement et de rÃ©sidence, crÃ©er des rÃ©serves ou des ghettos pour les membres de diffÃ©rents groupes raciaux, interdire les mariages mixtes etc. ceci sont des exemples du crime d'apartheid spÃ©cifiquement mentionnÃ©s dans la Convention.

En lisant ici une rÃ©fÃ©rence Ã des groupes raciaux, certains pourraient penser Ã la race dans un sens purement biologique ou comme une question de couleur de peau. C'est une faÃ§on assez simpliste (et datÃ©e) de penser l'identitÃ© raciale. Plus prÃ©cisÃ©ment, cependant, la dÃ©finition-clÃ© de Ã« l'identitÃ© raciale Ã» est fournie par la Convention Internationale de 1965 sur l'Elimination de toute Forme de Discrimination Raciale (dont IsraÃ©l est signataire), dont est explicitement tirÃ©e la Convention sur l'apartheid.

Le terme Ã« discrimination raciale Ã» y est dÃ©finie comme Ã« toute distinction, exclusion, restriction ou prÃ©fÃ©rence basÃ©e sur la race, la couleur, la descendance, la nationalitÃ© ou l'origine ethnique qui a pour but ou effet d'annuler ou de rÃ©duire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'Ã©galitÃ©, des droits humains et des libertÃ©s fondamentales dans les domaines politique, Ã©conomique, social, culturel ou tout autre domaine de la vie publique. Ã»

VoilÃ donc quelques faits de base maintenant posÃ©s.

L'Etat juif (puisque'il se dÃ©fini comme tel, aprÃ¨s tout) maintient un systÃ©me de sÃ©grÃ©gation au logement de maniÃ¨re formelle et informelle, Ã la fois en IsraÃ©l et dans les territoires occupÃ©s. Il est clair, Ã©videmment, que les colonies juives en Cisjordanie ne sont pas vraiment remplies de Palestiniens. A l'intÃ©rieur d'IsraÃ©l, des centaines de quartiers ont Ã©tÃ© construits pour des habitants juifs sur des terres expropriÃ©es aux Palestiniens, et dans lesquels la sÃ©grÃ©gation est maintenue, par exemple, par les comitÃ©s d'admission habilitÃ©s Ã utiliser des critÃ¨res ethniques depuis longtemps interdits aux Etats-Unis, ou par l'incapacitÃ© pour les citoyens Palestiniens d'avoir accÃ©s Ã des terres exclusivement rÃ©servÃ©es Juifs par le Fond National Juif, organisme d'Etat.

Les habitants juifs des territoires occupÃ©s jouissent de diffÃ©rents droits et privilÃ©ges dont leurs voisins palestiniens sont privÃ©s. Alors que les premiers jouissent de la protection du droit civil israÃ©lien, les deuxiÃ©mes sont soumis aux dures rÃ©gles du droit militaire. Par consÃ©quent, alors que leurs voisins juifs vont et viennent librement, les Palestiniens de Cisjordanie sont soumis aux arrestations et Ã la dÃ©tention arbitraires et au dÃ©ni de libertÃ© de mouvement ; ils sont frÃ©quemment empÃªchÃ©s d'accÃ©der aux services de santÃ© et d'Ã©ducation ainsi qu'aux sites chrÃ©tiens et musulmans pour les pÃ©lerinages religieux, etc.

En parallèle, les citoyens palestiniens d'Israël doivent faire face à une cinquantaine de lois et d'édicts de l'Etat, qui, selon Adalah, organisation israélo-palestinienne pour les droits humains, soit privilégient les Juifs, soit discriminent directement la minorité palestinienne. L'une des composantes clés du droit à la nationalité d'Israël, le Droit au Retour par exemple, s'applique uniquement aux Juifs et exclut les Palestiniens, même ceux nés dans ce qui est aujourd'hui l'Etat d'Israël. Alors que les citoyens juifs peuvent aller et venir sans interdiction, le droit israélien interdit expressément aux citoyens palestiniens de faire venir leurs conjointes des territoires occupés pour qu'ils-elles viennent vivre avec eux en Israël.

Les systèmes éducatifs des deux populations en Israël (sans parler des territoires occupés) sont maintenus très clairement séparés et inégaux. Alors que les écoles palestiniennes en Israël sont surpeuplées et s'effondrent, les étudiants juifs ont de plus en plus de ressources et d'options de cursus.

Il n'est pas également possible en Israël pour un(e) citoyen(ne) juif(-ve) d'épouser un(e) citoyen(ne) non-juif(-ve). Et une série de lois, de règles et d'ordres militaires dictant quel type de personne peut vivre dans quel espace, rend les mariages mixtes dans les territoires occupés, ou de toute autre côté de la frontière d'avant 1967 entre Israël et les territoires occupés, complètement impossibles.

Il en va ainsi de tous les domaines de la vie, de la naissance à la mort : une séparation systématique et contrainte des deux populations et un mépris total du principe d'égalité. Un groupe est privé de propriété et de droit, expulsé, humilié, puni, démolit, emprisonné et certaines fois poussé au bord de la famine (jusqu'à la dernière calorie, méticuleusement calculée) est fané. L'autre groupe dont la liberté de mouvement et de développement est, non seulement pas restreinte, mais plutôt vivement encouragée a fleuri, et ses symboles culturels et religieux ornent les habits de l'Etat et sont inscrits sur son drapeau.

La question n'est pas de savoir si le terme d'apartheid s'applique ici. Mais plutôt de savoir pourquoi cela provoque un tel tollé quand il est utilisé.

Saree Makdisi, professeur d'anglais et de littérature comparée à l'UCLA, est l'auteur de « Palestine Inside Out: An Everyday Occupation. »

Traduction Laurianne G. Pour l'Agence Media Palestine

Source: [Los Angeles Times](#)

date créée
2017/03/21